

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES



L'an deux mil dix-sept le mardi onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus :11

en fonction : 10

présents : 8

excusés :2

absent :

procuration de vote :2

Date de la convocation : 04/04/2017

Présents :	Jean-Louis BALLARINI, René ECKENFELDER, Michel ARTISSON, Martine POINSIGNON-COSTA, Virgile FLECKENSTEIN, Edith BORHER-JAUZE, Nicole SEVESTRE , Arnaud HUMBERT
Représentés	Fabrice LI MANDRI (procuration à Martine POINSIGNON-COSTA) Valérie THUILLIER (procuration à Michel ARTISSON)

DCM2017/19 : Prescription de la révision du PLU

M. le Maire rappelle que la commune est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16/01/2006. Il s'agit du document qui régleme le droit du sol à la parcelle. Il est opposable aux autorisations d'urbanisme. Le PLU actuellement en vigueur à fait l'objet de trois modifications en 2007, 2010, 2014 et d'une modification simplifiée en 2016.

Plusieurs évolutions réglementaires nécessitent aujourd'hui de réviser le PLU pour :

- Assurer sa compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) au plus tard trois années après l'approbation de ce dernier, soit avant le 20/11/2017, en application de l'article L131-6 du Code de l'Urbanisme. Dans le cas inverse, les autorisations d'urbanisme seront fragilisées ;
- Intégrer les dispositions réglementaires issues de la loi Grenelle II conformément à l'article 132 de la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27/01/2017 qui impose une Grenellisation des documents d'urbanisme à leur prochaine révision ;
- Utiliser les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis le Décret n°2015-1783 portant refonte de la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire explique que les zones 2AU du PLU actuellement en vigueur ne peuvent plus être ouvertes à l'urbanisation par le biais d'une modification. Il s'agit de l'application de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une révision générale est nécessaire pour les zones 2AU de plus 9 années qui n'ont pas fait l'objet d'acquisitions significatives.

La prescription de la révision générale du PLU permettra de disposer d'un document d'urbanisme à jour réglementairement et capable de répondre aux ambitions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-8, L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13/12/2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2003 ainsi que leurs décrets d'application ;
- VU la loi « Grenelle I » n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi « ALUR » ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20/11/2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;
- VU le Décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chieulles approuvé le 16/01/2006, modifié en 2007, 2010, 2014 et 2016 ;

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui nécessaire en raison de la volonté communale d'adapter et/ou de refondre le parti d'aménagement du territoire et de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire ;

DECIDE de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur afin de répondre aux objectifs suivants :

- Lutter contre le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales, en particulier sur la frange Ouest du bourg au niveau de la rue de la Chapelle et du chemin du Breuil ;
- Préserver des cœurs d'îlot végétalisés comprenant des vergers et jardins qui contribuent à la qualité du cadre de vie ;
- Affirmer le rôle de pôle d'équipement de la salle socio-culturelle située en sortie de commune en bordure de la RD69c ;
- Protéger le petit patrimoine communal composé de deux calvaires et de la Chapelle Saint Jean-Baptiste édifiée en 1759 ;
- Autoriser la construction d'annexe et/ou d'abris de jardins sur les unités foncières déjà bâties et situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- Etudier les possibilités de sécuriser les cheminements doux (piétons et cyclistes) en direction de la commune voisine de Vany ;
- Ouvrir une superficie de zones à urbaniser compatible avec le cadre réglementaire et capable de répondre aux besoins de la commune.

DECIDE de fixer, conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6, L153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées par le biais des moyens suivants :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Le bulletin d'information municipal sera utilisé pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLU ;
- Au moins deux réunions publiques de concertation sur le projet seront organisées en commune.

DECIDE que seront consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L132-7 à L132-11 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, suivantes :

- Le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
- Le président de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun également compétente en matière de PLH et de zones d'activités ;
- Les présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
- Les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Les mairies des communes limitrophes.

DECIDE :

- De demander une mission d'assistance technique auprès de l'AGURAM pour l'élaboration du PLU de Chieulles dans le cadre de la convention partenariale de l'Agence avec Metz Métropole ;
- De solliciter l'État, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par l'établissement des documents d'urbanisme ;

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Moselle ;
- Aux présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
- Au président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale, Metz Métropole ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

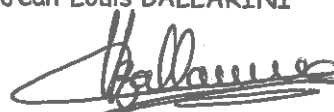
Conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré en séance, le 11/04/2017
 Pour extrait certifié conforme,
 Transmis au représentant de l'Etat pour contrôle
 de légalité les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Louis BALLARINI




Annonces légales, administratives et judiciaires

AVIS DE MARCHÉS

COMMUNE DE VEYRY
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Forfait Adhésion Communauté de Veyry
2. Travaux de rénovation d'un bâtiment...
3. Type de travaux: rénovation de toiture...

4. Objet du marché
5. Objet: Travaux de rénovation d'un bâtiment...

6. Date limite de remise des offres
7. Date de l'ouverture des offres

8. Procédure de consultation
9. Type de procédure: procédure adaptée...

10. Date limite de remise des offres
11. Date de l'ouverture des offres

12. Adresse où les entreprises peuvent obtenir des renseignements

13. Adresse administrative unique
14. Adresse postale de l'acheteur

15. Date de l'avis
16. Site internet de la commune

17. Date de publication
18. Site internet de la commune

19. Date de l'avis
20. Site internet de la commune

AVIS D'APPEL A LA CANDIDATURE

Office décentralisé le plus avantageux
Appel à candidatures en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

1. Objet du marché
2. Objet: Assurance Dommages aux Biens de Patrimoine Immobilier

3. Date limite de remise des offres
4. Date de l'ouverture des offres

5. Procédure de consultation
6. Type de procédure: procédure adaptée...

7. Date limite de remise des offres
8. Date de l'ouverture des offres

9. Adresse où les entreprises peuvent obtenir des renseignements

10. Adresse administrative unique
11. Adresse postale de l'acheteur

12. Date de l'avis
13. Site internet de la commune

14. Date de l'avis
15. Site internet de la commune

16. Date de l'avis
17. Site internet de la commune

18. Date de l'avis
19. Site internet de la commune

Office décentralisé le plus avantageux
Appel à candidatures en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

1. Objet du marché
2. Objet: Assurance Dommages aux Biens de Patrimoine Immobilier

3. Date limite de remise des offres
4. Date de l'ouverture des offres

5. Procédure de consultation
6. Type de procédure: procédure adaptée...

7. Date limite de remise des offres
8. Date de l'ouverture des offres

9. Adresse où les entreprises peuvent obtenir des renseignements

10. Adresse administrative unique
11. Adresse postale de l'acheteur

12. Date de l'avis
13. Site internet de la commune

14. Date de l'avis
15. Site internet de la commune

16. Date de l'avis
17. Site internet de la commune

18. Date de l'avis
19. Site internet de la commune

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

1. Désignation et adresse de la collectivité qui passe le marché
2. Objet du marché
3. Nature des travaux

4. Date limite de remise des offres
5. Date de l'ouverture des offres

6. Adresse où les entreprises peuvent obtenir des renseignements

7. Adresse administrative unique
8. Adresse postale de l'acheteur

9. Date de l'avis
10. Site internet de la commune

11. Date de l'avis
12. Site internet de la commune

13. Date de l'avis
14. Site internet de la commune

15. Date de l'avis
16. Site internet de la commune

17. Date de l'avis
18. Site internet de la commune

19. Date de l'avis
20. Site internet de la commune

CREATION DU PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

1. Désignation et adresse de la collectivité qui passe le marché
2. Objet du marché
3. Nature des travaux

4. Date limite de remise des offres
5. Date de l'ouverture des offres

6. Adresse où les entreprises peuvent obtenir des renseignements

7. Adresse administrative unique
8. Adresse postale de l'acheteur

9. Date de l'avis
10. Site internet de la commune

11. Date de l'avis
12. Site internet de la commune

13. Date de l'avis
14. Site internet de la commune

15. Date de l'avis
16. Site internet de la commune

17. Date de l'avis
18. Site internet de la commune

19. Date de l'avis
20. Site internet de la commune

21. Date de l'avis
22. Site internet de la commune

23. Date de l'avis
24. Site internet de la commune

CARTE COMMUNALE

1. Désignation et adresse de la collectivité qui passe le marché
2. Objet du marché
3. Nature des travaux

4. Date limite de remise des offres
5. Date de l'ouverture des offres

6. Adresse où les entreprises peuvent obtenir des renseignements

7. Adresse administrative unique
8. Adresse postale de l'acheteur

9. Date de l'avis
10. Site internet de la commune

11. Date de l'avis
12. Site internet de la commune

13. Date de l'avis
14. Site internet de la commune

15. Date de l'avis
16. Site internet de la commune

17. Date de l'avis
18. Site internet de la commune

19. Date de l'avis
20. Site internet de la commune

21. Date de l'avis
22. Site internet de la commune

23. Date de l'avis
24. Site internet de la commune

Advertisement for 'Annonces Légales et Judiciaires' featuring a large graphic of scales of justice and a list of services: Réforme de la Commande Publique, Simplification des procédures et de la publicité, Documents de Consultation, Besoin d'un conseil, Le Républicain Lorrain, etc.



Service annonces légales 03 87 34 19 62
LRLLEGALES@republicain-lorrain.fr